(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**

Version: 5 Page 1 de 11

Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

### SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Impoxy Componente B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Système à deux composants époxy: pour bloquer humide ou de la vapeur.

### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: Grupo Negocios PO, S.L.U.

Adresse: Plaza Rojas Clemente nº 17 bajo izqdo.

Ville: Valencia Province ou région: Valencia

Numéro de Téléphone: 00 34 963 925 989 E-mail: info@topciment.com Web: www.topciment.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 00 34 661 557 242 (Disponible 24 heures)

### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**

### 2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4: Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1A : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage.

### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





### Mention d'avertissement:

### **Danger**

Phrases H:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrases P:

P264 se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médicin.

P405 Garder sous clef.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**



Version: 5 Page 2 de 11
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

P501 éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales dans une installation d'élimination des déchets.

Contient:

alcool benzylique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
3,6-diazaoctane-1,8-diamine,triéthylènetétramine
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine,3-(diméthylamino)propylamine
m-phénylenebis(methylamine)

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 603-057- 00-5 CAS No: 100-51-6 CE No: 202-859-9 Registration No: 01- 2119492630-38-XXXX	alcool benzylique	1 - 25 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302	ı
Index No: 603-069- 00-0 CAS No: 90-72-2 CE No: 202-013-9 Registration No: 01- 2119560597-27-XXXX	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	,
Index No: 612-059- 00-5 CAS No: 112-24-3 CE No: 203-950-6	3,6-diazaoctane-1,8-diamine,triéthylènetétramine	5 - 25 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Aquatic Chronic 3, H412 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 612-061- 00-6 CAS No: 109-55-7 CE No: 203-680-9 Registration No: 01- 2119486842-27-XXXX	N,N-diméthyl-1,3-propanediamine,3- (diméthylamino)propylamine	5 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	-
CAS No: 1477-55-0 CE No: 216-032-5 Registration No: 01- 2119480150-50-XXXX	[1] m-phénylenebis(methylamine)	5 - 25 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Chronic 3, H412 - Skin Corr. 1A, H314 - Skin Sens. 1, H317	-

<sup>(\*)</sup> Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

<sup>\*</sup> Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# Impoxy Componente B





[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS.**

#### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### En cas d'contacte avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas d'contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

### 5.1 Moyens d'extinction.

### Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**

Version: 5 Page 4 de 11
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017



### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pour professionnel.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
	1477-55-0	Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures		
m-phénylenebis(methylamine)			Court terme		0,1
m-prienyienebis(methyiamine)		Schweiz [2]	Huit heures		0,1
			Court terme		
		France [3]	Huit heures		
			Court terme		0,1

<sup>[1]</sup> According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

<sup>[2]</sup> Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**



Version: 5 Page 5 de 11
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
alcool benzylique	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	90
N. CAS: 100-51-6	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 202-859-9			_
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	0,31
N. CAS: 90-72-2	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 202-013-9			_
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine,3-	DNEL	Inhalation, Long-term, Local effects	4,9
(diméthylamino)propylamine	(Workers)	_	(mg/m³)
N. CAS: 109-55-7	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	4,9
N. CE: 203-680-9	(Workers)		(mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMÉL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %			
Utilisation(s):	Système à deux composants époxy: pour bloquer humide ou de la vapeur.			
Protection respira	atoire:			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.			
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405			
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.			
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.  Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.			
Type de filtre nécessaire:	A2			
Protection des ma	ains:			
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.			
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420			
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.			
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.			
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)  Temps de pénétration (min.):  Epaisseur du matériau (mm):  0,35			
Protection des ye				
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.			
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168			
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.			
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.			

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# Impoxy Componente B

Version: 5 Page 6 de 11 Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017



Protection de la peau: Vêtements de protection contre les produits chimiques Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. II faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé Caractéristiques: «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034 Normes CFN: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance: protection invariable. Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs Observations: environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les PPE: produits chimiques Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre Caractéristiques: lesquels les chaussures ont été testées. EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO Normes CEN: 20345 Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions Maintenance: spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées. Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près Observations: d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide avec odeur et couleur caractéristiques

Couleur: amarillento Odeur:amínico Seuil olfactif: P.D./P.A. pH:P.D./P.A.

Point de fusion:P.D./P.A. Point d'ébullition: 210 °C Point d'inflammation: 110 °C Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative: 1.057 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: 600-1400

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations. Point d'écoulement: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**



Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Čutané) = 7.480 mg/kg

ATE (Oral) = 586 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1A: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

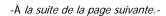
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

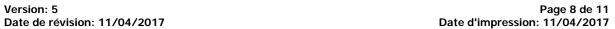
Données non concluantes pour la classification.



TOP CIMENT

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**





#### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
Nom	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
alcool benzylique	1.05	-	-	Très faible
CAS No: 100-51-6 EC No: 202-859-9	1,05			
3,6-diazaoctane-1,8-diamine,triéthylènetétramine	2.75	-	-	Très faible
CAS No: 112-24-3 EC No: 203-950-6	-2,65			

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

<u>Terre</u>: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

### 14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 3267

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**



ADR: UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT 3,6-DIAZAOCTANE-1,8-DIAMINE,TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE), 8, GE II, (E)

IMDG: UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT 3,6-DIAZAOCTANE-1,8-

DIAMINE, TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE), 8, GE II

OACI: UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT 3,6-DIAZAOCTANE-1,8-

DIAMINE, TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE), 8, GE II

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 1 L IMDG LQ: 1 L ICAO LQ: 0,5 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

Procéder conformément au point 6.

Groupe de segregation du Code IMDG: 18 Alcalis

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

# **15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.** Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple, phase solvant Phase I\* (à partir du 01/01/2007): 550 g/l Phase II\* (à partir du 01/01/2010): 500 g/l

(\*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 20 % Teneur en COV: 26,78 g/l

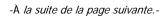
Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# Impoxy Componente B





N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.**

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Dermal] : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4 Acute Tox. 4 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 Acute Tox. 4 [Oral]: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquide inflammable, Catégorie 3 Skin Corr. 1A: Corrosif cutanée, Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,4,8,11,12,14,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration. CEN: Comité européen de normalisation.

Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition DMEL: correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne. PPE: Équipements de protection individuelle. IATA: Association Internationale de Transport Aérien. OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau. NOEC: Concentration sans effet observé.

Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer. RID:

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/ Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

# **Impoxy Componente B**

 Version: 5
 Page 11 de 11

 Date de révision: 11/04/2017
 Date d'impression: 11/04/2017



Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.